



District de la
Nièvre de
football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion téléphonique du 8 février 2024

Procès-verbal N° 23

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Consultation téléphonique : MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Journée du 04 février 2024

DEPARTEMENTAL 2 / Poule B

Match N°26392392 RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 / CIE IMPHY 1 – Arbitre BOUJLILAT Hicham

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 / CIE IMPHY 1 (0-0)

2 – CHAMPIONNAT - Séniors

2.1 Réserve non confirmée

Journée du 04/02/2024

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

DEPARTEMENTAL 2 / Poule B : CORBIGNY 2 / CHAULGNES 1 à l'encontre de CORBIGNY 2.

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.